

La sécurité sur l'ancien champ de tir de Tracadie

L'ancien champ de tir de Tracadie comprend plus de 18 000 hectares de terres et des cours d'eau près de la ville de Tracadie-Sheila. Les forces armées, terrestres et aériennes, ont utilisé le secteur comme champ de tir d'entraînement de 1939 à 1994. Suite à ces activités et pendant une période de cinq ans, le ministère de la Défense nationale a effectué des travaux pour nettoyer le champ de tir des munitions qui restaient. Les terres de l'ancien champ de tir de Tracadie peuvent maintenant être utilisées pour l'exploitation forestière, la culture des bleuets et des activités récréatives.

Il est toujours possible de trouver des munitions chargées, même si le nettoyage en a réduit le risque. Quiconque fréquente ces terres doit faire preuve de prudence. Voici quelques renseignements importants pour bénéficier en toute sécurité de votre visite à l'ancien champ de tir de Tracadie.

Quelles sont les activités permises dans l'ancien champ de tir de Tracadie ?

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick permet l'utilisation des terres pour les activités suivantes :

- l'exploitation forestière,
- la culture et la cueillette des bleuets,

- la chasse, la pêche sportive et le piégeage,
- la circulation des véhicules récréatifs dans les sentiers désignés (VTT et motoneiges),
- la navigation de plaisance,
- les loisirs ne comportant pas l'utilisation de véhicules à moteur (randonnée pédestre, cyclisme, ski de fond, raquette, canotage).

Dois-je éviter certaines activités ?

Étant donné qu'il s'agit d'un ancien lieu d'entraînement militaire, il est toujours possible de trouver des munitions chargées. Les activités qui perturbent le sol sont interdites, notamment le creusage, la plantation et le terrassement, à moins d'une autorisation du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick.

Restez en dehors des secteurs interdits. Ceux-ci sont clairement marqués au moyen de panneaux.

À quoi ressemblent les munitions ?

Les munitions peuvent être partiellement ou entièrement enfouies dans le sol, ce qui rend leur repérage difficile. Elles peuvent également être recouvertes de neige ou de végétation. Les munitions ont plusieurs formes et plusieurs dimensions, depuis les balles de petite taille aux pièces de mortiers ou aux bombes.



Munitions trouvées sur le site

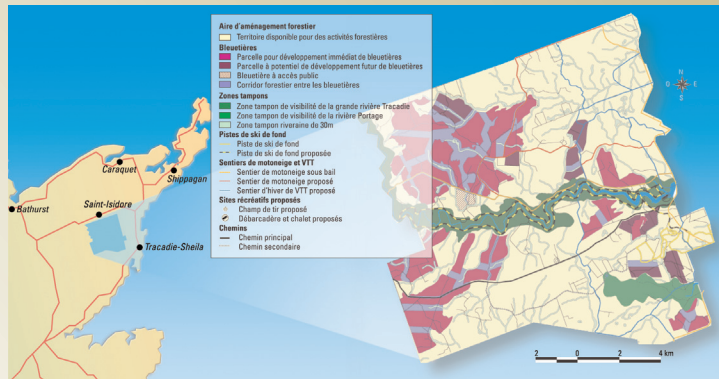


Comment marquer l'emplacement d'une munition

5. Signalez votre découverte. Appelez immédiatement la GRC au **(506) 393-3000** (numéro accessible 24 heures sur 24). La GRC est responsable de vérifier et d'éliminer comme il se doit les objets suspects. Vous NE DEVEZ PAS décider vous-même si quelque chose est dangereux ou non.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le :

Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
 Direction des terres de la Couronne
 C.P. 6000
 Fredericton (N.-B.)
 E3B 5H1
 Téléphone : (506) 453-2437
 www.gnb.ca/0078/index-f.asp



Je pense avoir trouver des munitions. Que dois-je faire ?

- 1. Ne touchez pas et ne déplacez pas les munitions.** Elles pourraient exploser et blesser ou tuer des personnes.
- 2. N'allumez pas de radio émetteur et n'utilisez pas de téléphone cellulaire** à moins de dix mètres (30 pieds) d'un objet suspect.
- 3. Marquez l'emplacement** de l'objet pour permettre aux autorités de le repérer et de le retrouver. Ceci préviendra aussi les autres usagers des lieux. Si vous le pouvez, utilisez du ruban de jalonnement que vous attacherez à un arbre ou à un arbuste près de l'objet. Si vous ne disposez pas de ruban de jalonnement, utilisez du papier hygiénique,